

Montréal, le 30 juin 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Joëlle Cardinal  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité (normes BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4)  
Dossier de la Régie : R-4104-2019**

---

Chère consœur,

Le 22 juin 2020, en suivi de la décision D-2020-067 rendue dans le dossier mentionné en objet, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) déposait les versions française et anglaise des normes adoptées et du *Glossaire des termes et acronymes relatif aux normes de fiabilité* (le Glossaire). Le Coordonnateur soulignait dans sa lettre de transmission que le Glossaire incluait l'ajout des termes « ALR » et « ALR pour le Québec », ces termes ayant déjà été approuvés par la décision D-2020-066 rendue dans le cadre de la phase 3 du dossier R-3996-2016, par laquelle la Régie de l'énergie (la Régie) se disait satisfaite des définitions proposées pour ces termes.

Par la présente, la Régie informe le Coordonnateur que bien qu'elle ait approuvé les modifications contenues à la pièce B-0137<sup>1</sup> dans le dossier R-3996-2016, les modifications proposées au Glossaire, dans ses versions française et anglaise, déposées au présent dossier ne reflètent pas adéquatement cette pièce approuvée par la Régie<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3996-2016 phase 3, pièce [B-0137](#).

<sup>2</sup> Dossier R-3996-2016 phase 3, décision [D-2020-066](#).

Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de déposer, **au plus tard le 7 juillet 2020 à 12 h**, les textes du Glossaire, dans ses versions française et anglaise, révisés de façon à refléter adéquatement les modifications contenues à la pièce B-0137 du dossier R-3996-2016 et la décision D-2020-066.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml